

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-130**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Parcelles de terrain situées impasse Marcel Cerdan**
- **Convention de mise à disposition avec OPHEOR**

Dans le cadre du projet de modernisation de sa chaufferie du Parc en chaufferie biomasse, OPHEOR ne dispose pas du foncier suffisant pour réaliser le projet envisagé.

En effet, la création du silo bois au sein de l'ancien bâtiment dédié à la cogénération nécessite de prévoir un approvisionnement avec le retournement d'un camion à l'arrière du bâtiment (déchargement du camion de livraison de plaquettes forestières).

C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées, OPHEOR ayant sollicité la mise à disposition de parcelles situées impasse Marcel Cerdan à Roanne, propriétés de la Ville de Roanne, et notamment une partie des parcelles cadastrées section BV n° 269 et n° 311, la parcelle BV n° 239 et une partie du domaine public communal.

Il est à noter que cette voirie est une impasse et que la neutralisation d'une partie de l'espace public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La Ville de Roanne procédera à son déclassement.

Il est précisé qu'à l'issue des travaux, la chaufferie a vocation à intégrer le réseau de chaleur urbain de la Ville de Roanne via une convention de mise à disposition de l'équipement chaufferie biomasse.

Afin de définir les modalités d'occupation de ces parcelles, il a été convenu d'établir une convention précisant les conditions de la mise à disposition de celles-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231127-DEC2023130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Affichage : 27/11/2023

Celle-ci précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2025, qui pourra être renouvelée pour une année supplémentaire ;
- OPHEOR s'engage :
  - à remplacer les arbres qui seront abattus pour la réalisation de l'aire de retournement, ou à verser une indemnisation compensatoire à la Ville de Roanne estimée à 17 296,80 € ;
  - à retirer la butte de terre devenue inutile et à recréer le cheminement piétonnier qui sera détruit par la réalisation de l'aire de retournement ;
  - à laisser l'accès à Roannaise de l'Eau, au regard de visite du réseau d'eau 24 h/24 et 7 j/7.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de signer la convention à intervenir avec OPHEOR pour la mise à disposition d'une partie des parcelles BV n° 269 et n° 311, la parcelle BV n° 239 et une partie du domaine public communal à titre gracieux pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 octobre 2025.

ROANNE, le **27 NOV. 2023**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération